

## DECISION n°2022-0011

### OBJET : « Acquisition d'une plastifieuse »

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournaen-en-Brie,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur du SMIAEP ;

**En vertu** de la délégation de missions qui a été conférée au Président du SMIAEP par délibération du Comité Syndical en date du 02/09/2020 (conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Considérant** la nécessité pour le Syndicat de se doter d'une plastifieuse

**Vu** les devis des sociétés JPG en date du 29-08-2022 et Soderco en date du 29-08-2022 et la fin de non-recevoir de la Société Ugap.

### DECIDE

**Article 1** : de valider l'offre la mieux disante et de conclure l'acquisition de ce matériel auprès de la Société Soderco pour 359.10 euros TTC

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Comité Syndical lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

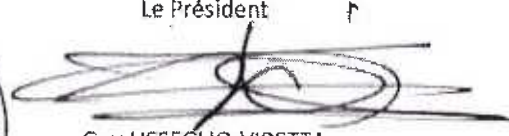
**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournaen-en-Brie.

Fait à Tournaen en Brie, le 30/08/2022

  
Acte certifié exécutoire  
Transmission en Préfecture le : 2-9-22  
Publication le : 6-9-22  
Le Président  
  
Guy USSEGlio-VIRETTA



Le Président

  
Guy USSEGlio-VIRETTA